

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME DE L'ETAT

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION
ET DE LA MAITRISE DES EFFECTIFS

2004-297 du 11 Juin 2004

Décret n° _____/MFPRE/DGFP/DPME/SR
portant intégration, nomination, titularisation à titre
exceptionnel et versement de monsieur **MOUKETO
Florent** dans les cadres des services sociaux (jeunesse et
sports).

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VISAS :

Vu la constitution

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la
fonction publique ;

Vu le décret n° 63-79 du 21 mars 1963, fixant les conditions dans
lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires
stagiaires ;

Vu le décret n° 67-57 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du
point de vue de la sagesse des réglementaires relatifs aux nominations, intégrations,
reconstitutions de carrière et classements ;

Vu le décret n° 74-44 du 17 décembre 1974, modifiant le tableau hiérarchique
des cadres des catégories A, B et D de l'enseignement (jeunesse et sports), abrogeant
et remplaçant les dispositions des articles 1^{er}, 2, 3, 5, 10, 13, 14, 15, 18, 19 et 20 du
décret n° 63-79 du 21 mars 1963, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement
(jeunesse et sports) ;

Vu le décret n° 91-44 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des
fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-44 du 28 décembre 1994, portant suspension des effets
financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une
révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98-44 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au
ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

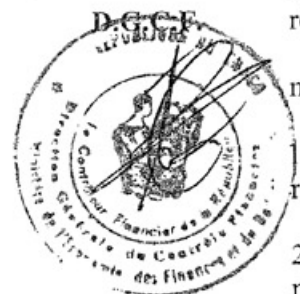
Vu le décret n° 99-44 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de
l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant
refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-364 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s
2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003, portant nomination des
membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 20877 du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des
fonctionnaires ;

Vu la note de service n° 247/MRJSCIC-CAB-DAFP-SP du 21 août 1998,
portant recrutement de l'intéressé en qualité de volontaire de l'enseignement ;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;



L

2 *Aug*

Article 1^{er} : Monsieur **MOUKETO Florent**, né le 6 juillet 1967 à Mouyombé, titulaire du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (jeunesse et sports), nommé au grade de professeur certifié d'éducation physique et sportive stagiaire, indice 790 pour compter du 15 décembre 1998, titularisé exceptionnellement au 1^{er} échelon, indice 830, ACC= néant pour compter du 15 décembre 1999 et mis à la disposition du ministère des sports et du redéploiement de la jeunesse.

Article 2 : L'intéressé est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC= néant, pour compter de la date de titularisation, en application du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 susvisé.

Article 3 : Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 4 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date effective de prise de service de l'intéressé et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 11 juin 2004

2004-297

Denis SASSOU N'GUESSO

Par le Président de la République

Le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Gabriel ENTCHA-EBIA

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Rigobert Roger ANDELY

Le ministre des sports et du redéploiement de la jeunesse

Marcel MBANI

AMPLIATIONS :

JORC	1
DGFP/DPME	3
MFPRE/SST	3
DGB	3
DGCF	2
MSRJ	2
DGS	1
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGG/BC	2/21